

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

الديوان
خلية الاتصال

إعلانات التوظيف والصفقات
الخاصة بقطاع التعليم العالي والبحث العلمي
ليوم الأحد 18 جوان 2023

إعلان الصفقات

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE LA MER ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU LITTORAL

NIS : 0 008 1623 50703 46

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales N°01/ENSSMAL/2023 Acquisition d'équipements scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques. Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres susmentionné, qu'à l'issue de l'analyse et de l'évaluation des offres, le projet suscité est attribué provisoirement au soumissionnaire ci-après désigné conformément aux détails suivants :

Lot	Soumissionnaire retenu et n° d'identification fiscale	d'identification Fiscale service contractant	Montant de l'offre en DA TTC	Délais d'exécution
Lot n° 01 : Équipement de paillasse de laboratoire	SARL NADIR LAB NIF 000731010916401	SERVICE CONTRACTANT NIF 099042299561905	77 277 410,00	180 jours
Lot n° 02 : Equipement de mesure, de prélèvement de terrain et accessoires	SARL ELECOM MÉDICAL NIF 099831010284119		25 126 992,00	180 jours

En application de l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats d'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, peuvent se rapprocher du service concerné de l'école, au plus tard **(03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats par écrit, tout soumissionnaire qui conteste l'attribution du présent marché peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans la presse et le BOMOP.